



PM/2025-38



A2025-156



2025-140

Réglementant provisoirement la fermeture de voies, la circulation et le stationnement lors du déroulement de l'Open France de golf

Nous, Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Et

Nous, Maire de la Commune de Noisy le Roi,

Et

Nous, Maire de la Commune de Villepreux.

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2, L2213-1 et suivant de la section I, L3221.4,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R411-8, R411-25 et R417-9,

Vu l'arrêté n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et l'arrêté du 01 décembre 1961 modifié,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la lettre du Préfet des Yvelines en date du 09/07/2025, relative à l'élévation de la posture « été-automne 2025 » du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat »,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Yanik Burkhard de la société Modus Operandi Consulting sis immeuble ARENCE 7^{ème} étage, 455 Promenade des Anglais 06000 NICE, organisateur de l'Open France de golf.

CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve sportive peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation entre le 22/08/2025 et le 03/10/2025 afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité lors de la compétition de l'Open France de golf.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation des véhicules pour les riverains pendant la manifestation sportive Open France de golf, l'organisation dudit évènement et de faciliter l'accès aux secours et services publics.

Considérant le type de manifestation, le présent arrêté est pris conjointement par les Maires des communes de St Nom le Bretèche, Villepreux et Noisy le Roi.

ARRETONS

ORGANISATION GENERALE

- Article 1 :** Le périmètre de cet article concerne :
- Les rues de la commune de Villepreux : Chemin des Hauts de Grisy, Chemin Grand Maison,
 - Les rues de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche : Chemin des Hauts de Grisy, Rue Henri Frayssineau, Chemin du Golf, Chemin de la Source, Place Daniel Dreyfus, Rue Daniel Dreyfus, Côte Robinot, Rue du Maréchal Ferrant, rue Daniel Féau.
 - Les rues de la commune de Noisy-le-Roi : Hameau du Golf, Rue du Maréchal Ferrant, Chemin des Haut de Grisy, Chemin du Golf.
- Article 2 :** Les modifications de stationnement et de circulation seront mises en place en amont de la manifestation sportive par l'organisateur MO-Consulting.
- Article 3 :** Des macarons (laissez-passer officiels) seront fournis aux riverains des voies ci-après par les organisateurs et devront être apposés de manière visible sur leurs véhicules :
- :
- Chemin des Hauts de Grisy
 - Rue Henri Frayssineau
 - Chemin du Golf
 - Chemin de la Source
 - Place Daniel Dreyfus
 - Rue Daniel Dreyfus
 - Rue du Maréchal Ferrant
 - Hameau du Golf
- Article 4 :** Un filtrage des véhicules sera installé durant l'ouverture à la compétition de 06h00 à 20h00 par l'organisateur MO-Consulting aux deux voies d'accès aux

résidences et à la manifestation (Rond-point rue Henri Frayssineau et chemin Grand maison) et sera sous son entière responsabilité.

Article 5 : Un dispositif prévisionnel de secours sera également mis en place par l'organisateur dudit évènement pendant toute la durée de la manifestation sportive.

MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION

- **Du 22 août 2025 au 3 octobre 2025 inclus**

Article 6 : Un sens unique de circulation sera mis en place rue Daniel Féau, intersection Chemin de la Forêt (sortie de la résidence du Golf) jusqu'au rond-point rue Henri Frayssineau.

- **Du 15 au 22 septembre 2025 inclus**

Article 7 : Un double sens de circulation sera mis en place chemin de la Source (depuis la rue Daniel Dreyfus jusqu'au chemin des Hauts de Grisy) et chemin des Hauts de Grisy (depuis la rue du Maréchal Ferrant jusqu'au chemin de la Source). Le double sens de circulation sera mis maintenu rue Daniel Dreyfus (du chemin du Golf au chemin de la Source).

INTERDICTION DE CIRCULATION

- **Du 15 au 22 septembre 2025 inclus**

Article 8 : La circulation des véhicules de toute nature sera strictement interdite sur les voies suivantes :

-Chemin de la côte Robinot, **sauf** aux véhicules de secours et d'intervention.

-Chemin des Hauts de Grisy (entre la rue du Maréchal Ferrant et le chemin de la Source), **sauf** aux véhicules de secours et d'intervention et aux véhicules de services publics.

-Rue Henri Frayssineau, Chemin du Golf, rue du Maréchal Ferrant, chemin des Hauts de Grisy (entre l'intersection chemin des Hauts de Grisy/rue du Maréchal Ferrant et l'intersection chemin de Grisy/chemin de la Source) et chemin de la Source, **sauf** aux riverains munis d'un laissez-passer (voir liste mentionnée supra), aux véhicules des membres de l'organisation, joueurs, VIP se rendant au P1 au P2 munis d'un laissez-passer et aux véhicules de secours et d'intervention.

STATIONNEMENT

Article 9 : • **Du 22 août 2025 au 3 octobre 2025 inclus**
Le stationnement des véhicules de toute nature sera strictement interdit sur la totalité des trottoirs, accotements et voies de circulation sur :

-Chemin de la côte Robinot,
-Rue Henri Frayssineau, sur les places situées le long du bâtiment appartenant au Golf.

• **Du 15 au 22 septembre 2025 inclus**

-Chemin du Golf, rue du Maréchal Ferrant, chemin des Hauts de Grisy,
Chemin de la Source,
-Chemin de Grand Maison,
-Square Dreyfus (**hors emplacements de stationnement existants**),
-Rue Daniel Dreyfus.

Tout véhicule se trouvant sur les trottoirs, accotements et voies de circulation durant cette période sera mis en fourrière.

SIGNALISATIONS-DÉVIATIONS

Article 10 : L'ensemble des usagers devra se conformer à la signalisation imposée et mise en place par l'organisateur MO-Consulting. Ils devront également répondre impérativement aux injonctions des Forces de l'Ordre.

Article 11 : Les communes de Saint-Nom-la-Bretèche, Noisy-le-Roi et Villepreux se dégagent de toutes responsabilités en ce qui concerne tous les risques et dommages éventuels durant la préparation et le déroulement de la compétition sportive.

Article 12 : L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toutes natures pouvant être causés par lui-même, ses proposés et les compétiteurs.

Article 13 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14 : Madame et Messieurs les Directeurs Généraux des Services, Madame et Messieurs les Directeurs des Services Techniques, Madame la Commissaire du commissariat de Plaisir, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Préfet des Yvelines et Madame la Sous/préfète de Saint-Germain-en-Laye, Madame et Messieurs les Responsables des Services de la Police Municipale, l'organisateur Yanik Burkhard de la société Modus Operandi Consulting sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

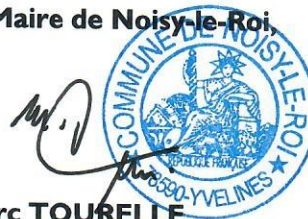
Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, Noisy-le-Roi et Villepreux le 29/07/2025,

**Le Maire de Nom-la-Bretèche,
1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,**

Gilles STUDNIER



Le Maire de Noisy-le-Roi,



Marc TOURELLE

Le Maire de Villepreux



Jean-Baptiste HAMONIC
Maire de Villepreux
Vice-Président de SQY en charge
des transports et des mobilités durables

- Mis en ligne le 05.../08/2025
- Document rendu exécutoire le 05/08/2025

Certifié par le Maire

